



PREFET DE L' AISNE

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

## Label Vie 2017

### NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice apporte des informations sur les projets d'actions qui peuvent être organisées en Sécurité Routière dans le cadre du programme LABEL VIE.

#### 1 – Objet

Le programme LABEL VIE s'adresse aux jeunes, entre 14 et 28 ans, qui souhaitent réaliser un projet en faveur de la sécurité routière.

Avec le soutien d'une association (sportive, culturelle, de quartier, etc.), vous pouvez vous inscrire au programme LABEL VIE, seul ou en groupe, et obtenir l'aide technique et/ou financière de la Sécurité Routière.

#### 2 – Fiche d'action

Vous devez proposer votre action au moyen de la fiche disponible sur le site internet [www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr) à la rubrique sécurité routière.

La fiche devra être adressée au plus tard le 19 mars 2017 par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-srter-plsr-securite-routiere@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-srter-plsr-securite-routiere@aisne.gouv.fr) ou courrier postal à la Direction Départementale des Territoires - SRTER - PLSR - Projet Label Vie - Coordination Sécurité Routière, 51 boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex.

Elle devra être accompagnée des pièces suivantes :

- les statuts de l'association,
- le relevé d'identité bancaire ou postale de l'association,
- le nom de la personne de l'association à contacter,
- l'accord écrit de l'association ou de son président s'engageant à soutenir le projet,
- le n° d'inscription de l'association en préfecture.

Seule une fiche complète, déposée avant le 19 mars 2017, date de rigueur, sera prise en compte. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires demandés.

#### 3 – Critères de sélection

Les projets présentés devront impérativement se dérouler entre le 1er janvier et le 20 novembre 2017.

Ils peuvent être de nature très variée mais doivent tous avoir pour objectif d'améliorer la sécurité routière.

#### **4 – Décision**

La coordination sécurité routière adressera aux porteurs d'action retenus une convention, en deux exemplaires, officialisant le versement d'une aide financière de l'Etat pour une action de sécurité routière.

Le soutien financier peut s'élever jusqu'à 800 €.

Il sera versé sur présentation d'une copie des factures acquittées. Le porteur du projet doit donc s'engager à utiliser l'aide financière selon la description qu'il en aura faite dans son dossier. Si cette condition n'est pas respectée, la coordination sécurité routière se réserve le droit de ne pas procéder au versement de l'aide accordée.

#### **5 – Informations générales**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance de la présente notice et en accepte les dispositions sans restriction, ni réserve.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers seront publiées sur le site des services de l'Etat dans l'Aisne à la rubrique sécurité routière.

La coordination sécurité routière est à votre disposition pour vous aider à réaliser votre projet, par téléphone au 03 23 24 65 77 ou par mél à l'adresse suivante :

[ddt-srter-plsr-securite-routiere@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-srter-plsr-securite-routiere@aisne.gouv.fr)